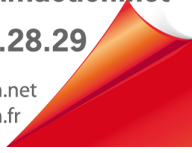




contact@imaction.net

03.21.74.28.29

www.imaction.net
www.imaction.fr



Procédure BAT : Bon à Tirer

Suite à la validation de la commande, un BAT (Bon à tirer) de votre objet publicitaire ou objet Print vous sera adressé. Ce BAT peut se présenter différemment suivant le type d'objet et la proposition commerciale qui vous a été faite :

- Sous forme numérique, généralement au format PDF par mail.
- Sous forme de photographie du prototype.
- Sous forme de prototype.

Il vous faudra valider ce(s) BAT, en datant et signant avec la mention » **BAT validé Bon à tirer** » ([comment signer un pdf](#))

Consignes relatives à la validation du BAT par vos soins :

Relisez soigneusement tous les textes en particulier adresses email, numéros de téléphone etc. Vérifiez également les illustrations et l'orthographe.

Votre signature sur le Bon à Tirer vaut acceptation de l'impression ou de la mise en production en l'état.

Tout retraitage ou nouvelle mise en production occasionnés par des anomalies ou erreurs non signalées par le Client seront intégralement à la charge de celui-ci.

Si vous avez des corrections à apporter à la maquette du BAT (corrections ne nécessitant pas la refonte du BAT), notez les dans votre e-mail, retournez-nous le BAT (non validé) Nous appliquerons ces modifications et vous adresserons une version corrigée du BAT (correction non facturée).

Au-delà, de cette correction, les corrections suivantes du BAT seront facturées en sus en fonction du travail demandé ou temps passé.

Les refontes du BAT seront facturées en sus en fonction du travail demandé ou temps passé.

En acceptant le BAT vous certifiez :

- Que les fichiers, documents et matériels fournis à IMACTION pour utilisation ne sont pas illégaux et ne violent en aucune façon les droits de tierce partie.
- Que vous disposez des droits d'utilisation des polices spécifiques employées.
- Que vous vous êtes assuré(e) de la propriété des logos, slogans etc. (et/ou du droit d'utiliser lesdits éléments) que vous nous avez demandé d'intégrer dans vos créations. Toutes les utilisations qui seront faites de ces éléments dans vos supports de communication se font sous votre seule et entière responsabilité.
- Si des personnes sont présentes sur les documents ou illustrations, vous devez vous assurer que vous êtes en possession de l'autorisation écrite de la ou des personnes représentées.
- Si la photo a été réalisée par un photographe, vous devez, en respect du droit d'auteur, obtenir l'autorisation de celui-ci.
- Que vous disposez de l'autorisation écrite ou tacite (l'accord est supposé tacite à défaut de réponse sous 30 jours) pour la diffusion d'informations personnelles (nom, adresse, téléphone, mail...), et que vous en avez et informé la ou les personnes concernées du droit qu'elles détiennent de faire modifier, rectifier ou supprimer lesdites informations